

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32383**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Un des meilleurs ouvriers de France (diplôme national) Groupe XIV Métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel, Classe 1 : Imprimerie, communication graphique multimédia, option 4: Participation en équipe sur commande réelle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Le ministre chargé de l'éducation au titre de la profession

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

322 Techniques de l'imprimerie et de l'édition, 323s Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle : production, 326n Analyse informatique, conception d'architecture de réseaux

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités exercées portent sur les différents aspects du métier de l'imprimerie avec un niveau d'exigence et un degré d'excellence très élevé. Elles couvrent un vaste champ de l'imprimerie réaliser par une équipe composée par les options soit:

- technicien de plateforme prépresse **et** technicien en conduite de système d'impression
- technicien en conduite de système d'impression **et** technicien en conduite de matériels complémentaires comprenant les opérations connexes obligatoires 1, 3, 4, 6 et les opérations facultatives 2, 5, 7, 8, 9...
- un technicien de plateforme prépresse **et** un technicien en conduite de système et un technicien en conduite de matériels complémentaires

et

- concepteur graphique de site internet **et** développeur

Pour les activités des options se reporter aux fiches RNCP:

- Technicien(ne) de plateforme prépresse: fiche n° 32380
- Technicien(ne) en conduite de système d'impression: fiche n° 23381
- Technicien(ne) en conduite de matériels complémentaires: fiche n° 32382
- Concepteur(trice) graphique de site internet: fiche n° 32384
- Développeur(peuse): fiche n° 32384

Voir le référentiel sur le site du COET-MOF.

Se reporter aux options :

- Technicien(ne) de plateforme prépresse: fiche n° 32380
- Technicien(ne) en conduite de système d'impression: fiche n° 23381
- Technicien(ne) en conduite de matériels complémentaires: fiche n° 32382
- Concepteur(trice) graphique de site internet: fiche n° 32384
- Développeur(peuse): fiche n° 32384

Les candidats doivent restituer leurs travaux oralement et par écrit avec des moyens de communication numériques présentant les travaux réalisés.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'exercice du métier à ce niveau de compétence peut s'effectuer essentiellement dans des PME-PMI imprimeries.

Voir fiches des options

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1301 : Conduite de machines d'impression

E1306 : Prépresse

E1205 : Réalisation de contenus multimédias

M1803 : Direction des systèmes d'information

M1805 : Études et développement informatique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Les candidats doivent restituer leurs travaux oralement et par écrit avec des moyens de communication numériques présentant les travaux réalisés.

Les composants de la certification s'inscrivent dans une demande de validation des compétences du titulaire à un haut degré d'exigence et l'épreuve sont, en soi, une modalité de validation de l'expérience acquise.

Elles recouvrent la réalisation d'une œuvre concrète relevant du champ de l'imprimerie où chaque candidat, en équipe, doit alors justifier de sa participation personnelle effective à la réalisation de la production attendue sur une option identifiable.

Chaque candidat, en équipe, doit subir une évaluation qualitative identique à celle des candidat(e)s à titre individuel, et pour l'épreuve

finale être évalué en conformité des grilles de notation et des exigences de l'une ou l'autre des options spécifiques de la classe.

En cas de succès total ou partiel, le diplôme « Un des Meilleurs Ouvriers de France » est alors décerné soit à chacun des membres de l'équipe au titre de l'option pour laquelle il s'est inscrit, soit, le cas échéant, à seulement certains de ses membres.

L'œuvre sera examinée par un jury d'experts et elles recouvrent également la transmission des compétences à des jeunes.

Il existe des conditions d'âge : être âgée de vingt-trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions et l'œuvre peut être collective dans ce cas le diplôme est décerné à l'équipe ou à certains de ses membres. Le règlement, l'organisation et les sujets sont mis en ligne sur le site du COET-MOF

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Voir ci-dessus
Par expérience dispositif VAE	X		Voir conditions du concours

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret no 2017-87 du 26 janvier 2017 relatif au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » NOR : MENE1636852D

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Depuis 1924: 9006 candidats diplômés dans 17 groupes métiers qui représentent 230 métiers.

Autres sources d'information :

<http://www.meilleoursouvriersdefrance.org>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

La mise en place des concours « Un des meilleurs ouvriers de France s'appuie sur le décret du 16 janvier 1935 modifié relatif à l'organisation des expositions nationales du travail, ensemble le décret no 52-1108 du 30 septembre 1952 modifié relatif au même objet ont abrogés. La sanction de ce concours s'est transformée en diplôme à compter du décret du 5 juillet 2001.